



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Meurthe et Moselle**

Service protection animale et environnement
45 rue Sainte Catherine
cité administrative
CS n° 80303
54043 Nancy Cedex

Nancy, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL GEST ECO TERRE

6 RUE DE LA SOURCE
54490 Preutin-Higny

Références : DDPP54_2025_2075
Code AIOT : 0055400737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2025 dans l'établissement SARL GEST ECO TERRE implanté 6 RUE DE LA SOURCE 54490 Preutin-Higny. L'inspection a été annoncée le 14/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-1002 du 14 décembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL GEST ECO TERRE
- 6 RUE DE LA SOURCE 54490 Preutin-Higny
- Code AIOT : 0055400737
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010/156 du 27/09/2011.

Du fait du changement de nomenclature de la rubrique 2781 (Méthanisation de déchets non dangereux), le régime actuel en vigueur est celui de l'enregistrement. Par conséquent, l'inspection a été menée selon l'arrêté ministériel du 12/08/2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
2	Connaissance des produits - étiquetage	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
3	Ventilation des locaux	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
4	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
5	Destruction du biogaz	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
6	Phase de démarrage des installations	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
7	Composition du biogaz et prévention de son rejet	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
8	Prévention des nuisances odorantes	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
9	Entreposage des déchets	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
10	Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
11	Canalisations, dispositifs d'ancrage	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
12	Surveillance de la méthanisation	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
13	Disposition techniques en matière d'épandage du digestat	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé sa situation au regard de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-1002 du 14 décembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Collecte des eaux _ Art 39 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Entreprendre dès que possible le nettoyage du site. - Fournir les devis ou factures attestant des travaux qui seront entrepris concernant la remise en état de l'infrastructure et des canalisations participant à l'évacuation des eaux pluviales. - Pourvoir l'unité d'un bouchon obturateur pour éviter un rejet des eaux polluées vers le milieu naturel. La procédure d'emploi de ce nouveau dispositif sera jointe au dossier de l'exploitant, connue du personnel du site et affichée à l'accueil du site. - Remise en état de l'infrastructure, des caniveaux et regards défectueux. - Effectuer les travaux pour permettre l'accès au récepteur du réseau de collecte des eaux et à la remise en état des canalisations permettant d'évacuer les eaux pluviales.
Constats : - Le site est correctement aménagé, ordonné et nettoyé. - Les divers caniveaux et regards de gestion des eaux pluviales sont en bon état et permettent la canalisation de ses eaux. L'exploitant veillera à bien respecter les capacités des zones de stockage et qu'aucune matière stockée dans les silos ne vienne obstruer l'écoulement et la canalisation des eaux pluviales. - Le regard permettant l'évacuation des eaux pluviales a été modifié et réceptionne l'ensemble des eaux issues de la plateforme. Cependant, le regard ne permet pas de remplir la fonction de bac séparateur entre les eaux susceptibles d'être souillées et les eaux pluviales. Par conséquent, le principe des réseaux séparatifs n'est pas respecté. Suite à cette observation, l'exploitant prend la décision de condamner la canalisation d'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel et de diriger ces dernières vers la cuve de réception des eaux souillées pour être réintroduites dans le process de méthanisation. L'exploitant garanti la capacité de cette cuve à réceptionner l'ensemble des eaux provenant de la plateforme même en cas d'intempéries intenses et s'engage à ne rejeter aucune de ses eaux vers le milieu naturel. - Le bouchon obturateur a été présenté mais son utilisation n'est plus d'actualité compte tenu de la décision de l'exploitant visée supra. - La remise en état de l'infrastructure, des caniveaux et des regards a été effectuée. - Le récepteur du réseau de collecte des eaux est accessible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Connaissance des produits - étiquetage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Connaissance des produits - étiquetage _ Art 12 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Identifier les contenants entreposés sur le site et y apposer la signalétique adaptée.
Constats :

Les contenants sont stockés dans des zones dédiées adaptées et l'étiquetage permet l'identification du contenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Ventilation des locaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Ventilation des locaux _ Art 19 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Fournir un justificatif attestant du bon état de fonctionnement de la ventilation des locaux, la mise en place d'un registre et le nettoyage des filtres. - Mettre en place un registre et procéder à la vérification de bon fonctionnement des détecteurs de CH₄, H₂S et CO par un organisme compétent. - Procéder à l'archivage des factures de maintenance des détecteurs de CH₄, H₂S et CO. - Transmettre les dernières factures de la maintenance des détecteurs de CH₄, H₂S et CO au service de l'inspection.
Constats : - L'exploitant a fourni le rapport attestant du bon fonctionnement de la ventilation. Cependant, il a été précisé que le document devra être rédigé en langue française à l'avenir. L'état des filtres est correct et le registre complété a été transmis par mail le 26/05/2025. - Le registre de vérification de bon fonctionnement des détecteurs de CH₄, H₂S et CO par un organisme compétent a été transmis par mail le 17/06/2025. Aucune anomalie de fonctionnement n'apparaît dans le registre. - Les dernières factures de maintenance des détecteurs de CH₄, H₂S et CO ont été fournies et les factures sont correctement archivées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Installations électriques_Art 21 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Fournir un justificatif attestant du bon état de fonctionnement du groupe électrogène venant en secours de l'installation électrique principale, établir l'archivage des factures de maintenance et mettre en place un registre permettant de suivre les tests de bon fonctionnement et la maintenance ;
Constats : - Le document fourni attestant du bon état de fonctionnement du groupe électrogène venant en secours de l'installation électrique principale est au nom de l'élevage bovins "la croix Chollot" (qui appartient également à l'exploitant). L'exploitant atteste bien que le groupe électrogène est exclusivement dédié à l'unité de méthanisation. - L'archivage est effectué. - Le registre des tests de bon fonctionnement et de maintenance a été transmis par mail le 26/05/2025.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Destruction du biogaz

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Destruction du biogaz _ Art 32 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Mettre en place un détecteur de pression au sein du digesteur. - Mettre en place un programme de maintenance préventive, de vérification périodique et un moyen de suivi des différentes interventions de la torchère.
Constats : - Le détecteur de pression est en place, - Le registre du programme de maintenance préventive, de vérification périodique et de suivi des différentes interventions de la torchère a été transmis le 26/05/2025. - La torchère est actuellement en réparation. L'exploitant a transmis par mail le 26/05/2025 le devis de fourniture d'une torchère mobile de secours dans les délais réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Phase de démarrage des installations

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Phase de démarrage des installations _ Art 36 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Mettre en place un registre pour consigner les contrôles et les résultats relatifs à l'étanchéité de l'installation ; - Procéder à la vérification de la bonne connaissance des consignes, notamment lors du démarrage ou du redémarrage de l'unité, par le personnel intervenant sur l'installation de méthanisation. - Fournir un rapport d'étanchéité du ou des digesteurs, de leurs canalisations de biogaz et des équipements de protection contre les surpressions et les dépressions
Constats : - Le registre de consignation des contrôles et des résultats relatifs à l'étanchéité de l'installation a été transmis par mail le 26/05/2025. - L'exploitant est qualifié pour gérer l'unité de méthanisation. Selon les déclarations de l'exploitant, le salarié n'est pas autorisé à procéder aux manipulations complexes comme notamment les opérations de démarrage ou redémarrage de l'unité de méthanisation. Le salarié effectue des opérations simples comme par exemple l'alimentation en rations du digesteur. - La fiche de formation signée du salarié a été transmise par mail le 17/06/2025. - Le rapport d'étanchéité a été présenté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Composition du biogaz et prévention de son rejet

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Composition du biogaz et prévention de son rejet _Art 48 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Procéder à la vérification du bon fonctionnement (étalonnage compris) du dispositif de mesure de la teneur en CH4 et H2S du biogaz produit - Fournir le justificatif.
Constats : - Un certificat en date du 28/11/2023 a été fourni concernant la vérification du bon fonctionnement (étalonnage compris) du dispositif de mesure de la teneur en CH4 et H2S du biogaz produit
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 8 : Prévention des nuisances odorantes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Prévention des nuisances odorantes _ Art 49 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Mettre en place un registre pour assurer la traçabilité des événements pouvant être liés aux nuisances odorantes de l'unité de méthanisation.
Constats : - Le registre lié aux nuisances odorantes a été présenté et aucune observation ou remarque faisant état de nuisances olfactives n'y figurent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 9 : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Entreposage des déchets _ Art 53 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Procéder à un tri des contenants en fonction des anciennes matières contenues. Ces derniers devront être stockés dans des zones dédiées, clairement identifiées et en mesure de contenir les fluides pouvant s'échapper des contenants. Les bidons de contenance plus faible et renfermant des matières susceptibles de polluer le milieu naturel seront stockés dans des bacs de rétention adaptés aux caractéristiques chimiques des fluides et à la quantité contenue. Il en est de même d'une manière générale pour la remise en ordre qui doit être entreprise sur le site. Une méthode de stockage doit être établie, insérée au dossier général de fonctionnement de l'unité et un rangement doit être effectué.
Constats : - Les déchets et autres contenants vides sont stockés dans des zones dédiées. Les contenants plus

petits sont placés sur des aires de rétention en tenant compte des incompatibilités chimiques de mélange des résidus des produits. - Le site est correctement organisé au regard de la thématique déchet et une méthode de stockage est établie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 10 : Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Localisation des risques _ Art 11 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Mettre en place des signalétiques appropriées aux zones ATEX et sur le panneau situé à l'entrée du site.
Constats : - La signalétique ATEX est en place sur le site et sur le panneau à l'entrée sauf pour la zone de la torchère. Ce point doit faire l'objet d'une mise à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 11 : Canalisations, dispositifs d'ancrage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Canalisations, dispositifs d'ancrage _ Art 14 bis AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de comparer la pression de service des canalisations par rapport à leurs caractéristiques techniques.
Constats : - Les canalisations en DN 200 supportent une pression de 5 bars. L'automate du moteur affiche les pressions présentes dans les canalisations et une alarme se déclenche lorsque la pression est supérieure à 12 mbars.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 12 : Surveillance de la méthanisation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Surveillance de la méthanisation _ Art 35 AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée : La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Mettre en place un programme de contrôle et de maintenance des dispositifs assurant l'étanchéité des équipements. L'ensemble des opérations seront reportées dans un registre permettant d'assurer la traçabilité et le suivi.

Constats :
- Le registre de consignation des contrôles et des résultats relatifs à l'étanchéité de l'installation a été transmis par mail le 26/05/2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 13 : Disposition techniques en matière d'épandage du digestat

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article Article 1
Thème(s) : Autre, Disposition techniques _ Annexe I AMPG du 12/08/2010
Prescription contrôlée :
La SARL GEST ECO TERRE est mis en demeure [...] - Fournir la copie du registre des opérations d'épandage indiquant les opérations d'épandage effectuées courant de l'année 2023.
Constats :
- Le registre des opérations d'épandage a été présenté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure